RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0680PG2023



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARITIME COMMUNAL EN FAVEUR DU CLUB TRIATLHON LE SAMEDI 02 DECEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'association « le Club Triathlon » en date du 26 septembre



CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le Club Triathlon à occuper le domaine public et maritime communal, dans le cadre du triathlon de Cilaos 0-3000, le samedi 02 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1/ Le Club Triathlon est autorisé à occuper le domaine public et maritime communal, dans le cadre du triathlon de Cilaos 0-3000, le samedi 02 décembre 2023, de 05h00 à 09h.00.

ARTICLE 2/Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- -L'occupation du domaine public et maritime communal est autorisée à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres.
- -Son occupation est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- Sa durée : le samedi 02 décembre 2023 de 05h00 à 09h00.
- -Aucun matériel n'est installé sur le site.
- Etat et entretien : Le Club Triathlon devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.
- Assurances : Le Club Triathlon prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

<u>ARTICLE 3/</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4/</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

<u>ARTICLE 5/</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique, Monsieur le chef de poste de la police municipale de Saint-Pierre et Le Club Triathlon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 3 0 NOV. 2023

La Dire

Michel FONTAINE

agalie POTHIN

é et par Délégation Générale Adjointe

